



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'ESSONNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule. la commission de surendettement des particuliers de l'Essonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2025, les dépôts de dossiers en Essonne (2862 dont 37,7% déposés en ligne) s'inscrivent en augmentation de 16,2% par rapport à l'année 2024. Le taux de redépôts est en baisse et s'établit à 32,7%, soit une diminution de 3,1 points en comparaison de l'année 2024. La part des redépôts suite SEC dans l'ensemble des redépôts représente 20,4% en baisse d'environ 1 point par rapport à l'année précédente (21,5% en 2024).

**Recevabilité et orientation**

100% des dossiers ont été orientés dans le délai légal en 2025. 2455 dossiers ont été déclarés recevables, soit une augmentation de 21,5% comparativement à 2024. Le nombre de dossiers déclarés irrecevables en 2025 est en légère diminution (de 11,4% à 9,8%). Les motifs d'irrecevabilité se répartissent de la manière suivante : 25,7% pour absence de surendettement, 19,7% pour absence de bonne foi et 54,6% pour inéligibilité.

La répartition des décisions d'orientation en 2025 se traduit par 65,1% de réaménagement de dettes (contre 63,8% en 2024) et 34,4% de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (contre 34,4%). Il convient de relever que 39% des orientations ont été faites sur des dossiers ayant une capacité de remboursement négative et sans bien immobilier, en légère baisse par rapport à 2024 (40,1%).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Le secrétariat a orienté 2489 dossiers, soit 18,9% de plus par rapport à l'année précédente. Parmi ces orientations, 28,6% concernent des accords commissions sur mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, 5,4% des plans conventionnels et 47,5% des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement.

**Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires**

Le taux de solutions pérennes (mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution) pour les dossiers traités s'établit à 80,9%.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges avec les juges du contentieux de la protection
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Les informations sont transmises dès que possible à la CCAPEX ainsi que les fiches de saisines de la commission de surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre d'immersions : 7</i>	Relecture et validation du protocole BDF/conseil départemental  Actions d'immersions en surendettement auprès de 26 travailleurs sociaux du Conseil départemental
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Pas de rencontre spécifique cette année, cependant, le président de l'UDCCAS siège au CDIF
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1	Rencontres dans le cadre du CDIF de l'Essonne (UDAF, CRESUS, Nouvelles Voies)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Rencontres dans le cadre du CDIF de l'Essonne avec des établissements de crédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	5	Sessions auprès du SMV : 233 jeunes

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

33 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 502 travailleurs sociaux.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Patrimoine immobilier détenu sous la forme de parts sociales dans une Société Civile Immobilière. Peu d'informations sur le montant des parts et le nombre détenu par le(s) déposant(s) du dossier de surendettement.
- Problématique permanente du traitement des indivisions, notamment de celles qui ne sont pas liées à des couples divorcés ou en cours de séparation sans oublier les indivisions issues d'héritages.
- Problématique sur le traitement des véhicules en LOA ou LLD : conservation ou non et frais suscités en cas de restitution, généralement maintien de la LOA ou LLD en fonction des enjeux sur l'emploi, lorsque la capacité de remboursement est suffisante.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Récurrence des rétablissements personnels qui témoignent de l'inadaptation de la procédure pour traiter la problématique des travailleurs pauvres, des personnes durablement à l'écart du marché du travail ou des familles monoparentales.
- Très nombreuses demandes d'explications des déposants sur la détermination de la capacité de remboursement.
- Difficultés à accepter pour certains surendettés les forfaits comme étant représentatifs de leur budget, ce qui explique des redépôts et rejoint la question des dépenses pré-engagées ou contraintes.
- Difficultés de compréhension des documents émanant de la procédure de surendettement et réticences à un accompagnement social.
- Impossibilité via l'application traitant du surendettement de transmettre aux déposants des listes de travailleurs sociaux susceptibles de les accompagner.
- Difficultés de vente des biens immobiliers mais aussi volonté des propriétaires ou des ménages accédant à la propriété de ne pas vendre.
- Poids important des loyers dans les budgets, ce qui réduit fortement la solvabilité des déposants.
- Poids de dépenses liées à des comportements addictifs qui ne sont pas prises en compte dans la capacité de remboursement des débiteurs.
- Recours à une activité d'entrepreneur individuel sans comprendre les conséquences attachées à ce statut, à savoir l'irrecevabilité à la procédure de surendettement et les difficultés à se radier de cette activité. La loi API aurait dû faciliter un traitement coordonné de ces situations avec le Tribunal de commerce ou le Tribunal judiciaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Déclarations de montant de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures.
- Contestations arrivant après la notification de la validation.
- Difficulté à obtenir l'identité du bailleur en particulier lorsqu'une agence s'occupe de la gestion du bien loué.
- Décisions judiciaires qui ne suivent pas les recommandations de solutions pérennes émises par la Commission

Date : 11 mars 2026

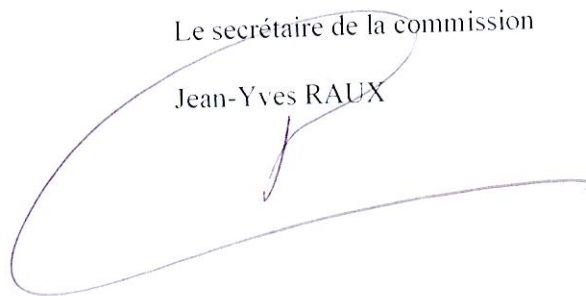
Le président de la commission

Sylvain POSIERE



Le secrétaire de la commission

Jean-Yves RAUX



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2 464</b>	<b>2 862</b>	16,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	35,8%	32,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	21,5%	20,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>2 029</b>	<b>2 455</b>	21,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,3%	9,2%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>281</b>	<b>284</b>	1,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	24,2%	25,0%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>2 094</b>	<b>2 489</b>	18,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,1%	39,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,9%	34,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,8%	65,1%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2 470</b>	<b>2 896</b>	17,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,3%	8,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	11,4%	9,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,4%	28,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,9%	5,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,6%	2,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,3%	3,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43,9%	47,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,4%	35,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,9%	17,3%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	12,5%	12,4%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>79,4%</b>	<b>80,9%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>56</b>	<b>21</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,8%	9,4%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	28,6%	32,0%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	5,4%	4,4%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,5%	45,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	80,9%	84,7%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de l'Essonne	<b>Dettes financières</b>	92 5333	1 975	10 317	73,5%	83,8%	21 594	4,0
	dont dettes immobilières	38 716	257	417	10,9%	10,9%	123 331	1,0
	dont dettes à la consommation	51 530	1 816	8 589	77,0%	77,0%	19 339	4,0
	dont autres dettes financières	2 287	1 022	1 311	43,3%	43,3%	974	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	17 167	1 748	4 385	74,1%	74,1%	5 671	2,0
	<b>Autres dettes</b>	16 170	1 108	2 228	47,0%	47,0%	2 307	1,0
	<b>Endettement global</b>	125 870	2 358	16 930	100,0%	100,0%	26 097	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ile-de-France	<b>Dettes financières</b>	602 953	14 938	75 161	67,3%	82,1%	19 371	4,0
	dont dettes immobilières	209 492	1 362	2 030	23,4%	7,5%	132 316	1,0
	dont dettes à la consommation	375 845	13 803	62 978	42,0%	75,9%	18 180	3,0
	dont autres dettes financières	17 616	7 979	10 153	2,0%	43,9%	922	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	155 526	13 410	33 219	17,4%	73,7%	5 516	2,0
	<b>Autres dettes</b>	137 184	8 667	17 365	15,3%	47,7%	2 600	1,0
	<b>Endettement global</b>	895 662	18 187	125 745	100,0%	100,0%	24 380	6,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers trahés (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France